

## DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 3 novembre 2025

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4302-2025 - Autorisation de contrats d'approvisionnement d'Hydro-Québec (Distribution) en électricité éolienne à Quaqtq et Puvirnitq.

**Commentaires du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* suite au [complément de preuve B-0040, HQD-5, Doc. 1 d'Hydro-Québec](#) (et, en son annexe, de la Déclaration de Tarquti [anglaise B-0041](#) et [française B-0042](#)).**

---

Chère Consœur,

Suite au [complément de preuve B-0040, HQD-5, Doc. 1 d'Hydro-Québec](#) (et, en son annexe, à la Déclaration de Tarquti [anglaise B-0041](#) et [française B-0042](#)), le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à **autoriser les contrats d'approvisionnement d'Hydro-Québec (Distribution) en électricité éolienne à Quaqtq et Puvirnitq.**

Au présent dossier, dans sa [décision D-2025-099, au paragraphe 89](#), la Régie en effet jugeait « *approprié de permettre au Distributeur, dans le présent dossier, l'opportunité de fournir les éléments de preuve et la démonstration qui permettraient à la Régie de tirer une conclusion positive quant à la rentabilité économique et la fiabilité des investissements liés aux deux contrats d'approvisionnement* ». Ce complément de preuve d'Hydro-Québec répond à cette ouverture de la Régie.

Nous traitons ci-après successivement de la rentabilité économique et de la fiabilité des investissements liés à ces deux contrats d'approvisionnement

## 1. LA RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE ET LES BÉNÉFICES NON ÉNERGÉTIQUES

Nous prenons acte de l'assertion d'Hydro-Québec selon laquelle la subvention de 49,3 M\$ a déjà été reçue et ne représente aucunement un risque financier ([complément de preuve B-0040, HQD-5, Doc. 1 d'Hydro-Québec, pages 7-10](#)).

Nous notons également qu'Hydro-Québec maintient son estimation d'un écart de coût de 3,5% par rapport au *statu quo* (diesel seul). Hydro-Québec fait état de divers risques et sensibilités ([complément de preuve B-0040, HQD-5, Doc. 1 d'Hydro-Québec, pages 7-10](#)). Regrettablement toutefois, Hydro-Québec ne s'adresse pas au risque d'un coût unitaire substantiellement plus élevé pour le carburant **s'il y a conversion** (*par rapport à son coût unitaire s'il n'y a pas conversion*), résultant du fait que le fournisseur de diesel est monopolistique et devra continuer de maintenir la rentabilité de ses opérations avec des coûts fixes peu compressibles et une baisse significative de ses ventes. Le RTIEÉ avait ainsi quantifié un scénario où le coût du diesel augmenterait de 20 % s'il y a conversion ([C-RTIEÉ-0012, C-RTIEÉ-0013](#)). **Hydro-Québec n'explore aucunement la possibilité que le coût unitaire du diesel croisse davantage avec conversion que sans conversion.**

Par ailleurs, Hydro-Québec continue de présenter **deux projets incomplets**, ne prévoyant ni les coûts (*infrastructures et aides financières à la conversion du chauffage des clients*) ni les revenus qui seraient associés à l'utilisation de l'énergie excédentaire. Il ne nous est pas possible d'établir l'évaluation économique du projet s'il venait ainsi à être complété. Hydro-Québec fait uniquement mention des revenus additionnels qu'elle retirerait si ces projets venaient à être complétés : [complément de preuve B-0040, HQD-5, Doc. 1 d'Hydro-Québec, page 10, lignes 5-13](#), mais sans mentionner les coûts supplémentaires d'une telle complétion des projets. Il est peut-être possible que la complétion des projets les rende rentables, mais Hydro-Québec ne nous fournit pas l'évaluation économique à cet égard.

**Dans ces circonstances, nous soumettons respectueusement que l'écart du coût d'une conversion éolien-diesel-batteries par rapport au *statu quo* (diesel seul) est non seulement non résorbé par le [complément de preuve B-0040, HQD-5, Doc. 1 d'Hydro-Québec](#) mais qu'il continue selon nous d'être apparemment sous-estimé (coût du diesel s'il y a conversion) et sujet à des incertitudes (coûts et revenus en cas de complétion des projets).**

Ceci étant dit, malgré cette insuffisance de preuve de rentabilité, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* continue d'inviter respectueusement la Régie de l'énergie à autoriser les contrats d'approvisionnement d'Hydro-Québec (Distribution) en électricité éolienne à Quaqtaq et Puvirnituk. En effet, les nombreux bénéfices non énergétiques des deux projets justifient la Régie d'accorder cette autorisation, tels que mis en preuve dans le [complément de preuve B-0040, HQD-5, Doc. 1 d'Hydro-Québec](#) (*et, en son annexe, dans la Déclaration de Tarquti [anglaise B-0041](#) et [française B-0042](#)*). Il ne s'agit pas ici pour la Régie de tenter de quantifier ces bénéfices non énergétiques (*un exercice qui serait nécessairement arbitraire et incomplet*). **Il s'agit ici plutôt pour la Régie d'exercer son jugement qualitatif lui permettant d'autoriser ces contrats malgré l'insuffisance de preuve de rentabilité des deux projets.** À cet égard, nous faisons nôtres les propos suivants

d'Hydro-Québec [complément de preuve B-0040, HQD-5, Doc. 1 d'Hydro-Québec, pages 19-20](#) :

*Au-delà des orientations antérieurement approuvées par la Régie, ces contrats doivent aussi être examinés à la lumière du nouveau cadre réglementaire applicable et dans la perspective de l'évolution de son rôle, laquelle se manifeste notamment par les modifications apportées à l'article 5 de la LRÉ. Or, les contrats sous autorisation répondent justement à ces éléments, notamment **en favorisant une transition énergétique ordonnée, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux, dans le respect des politiques énergétiques et dans une perspective de développement durable et d'équité sur les plans individuel et collectif.** À ce titre, le Distributeur souligne l'importance de rappeler que le gouvernement du Québec s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport à 1990. De même, le Plan pour une économie verte réfère également à l'engagement d'approvisionner les réseaux autonomes à de l'électricité de source renouvelable. **Les projets de Quaqtq et de Puvirnitug s'inscrivent parfaitement dans la réalisation de ces engagements et constituent un tremplin vers une décarbonation plus importante au nord du [55]e parallèle.***

*Le Distributeur souligne ici que **la présente demande constitue une opportunité unique de démarrer avec Tarquti la décarbonation des villages restants du Nunavik. Si cette opportunité n'est pas saisie, le Distributeur souligne, à regret, que la réunion des facteurs favorables à l'approbation de tels projets ne sont pas acquis dans un horizon prévisible. En effet, les facteurs économiques majeurs potentiellement favorables sont hors du contrôle du Distributeur et pourraient ne pas croître aussi rapidement que les coûts d'investissement, mettant à risque la rentabilité de tels projets reportés avec Tarquti.***

*Pour l'ensemble de ces raisons, le Distributeur demande respectueusement à la Régie d'autoriser les deux contrats.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

Et, en [pages 16-17](#) de ce complément de preuve :

*Sur la base de ces éléments et de l'évolution du rôle de la Régie, **il est respectueusement soumis que le critère économique doit être considéré de façon évolutive et ne doit être vu comme nécessitant impérativement une réduction des coûts par rapport au statu quo.** Les modifications découlant de la Loi sur la gouvernance responsable élargissent le spectre des éléments que doit dorénavant considérer la Régie au-delà du critère économique. **Maintenir une lecture stricte de l'orientation concernant les coûts reviendrait à nier les différents éléments que doit dorénavant***

**considérer la Régie dans toute décision qu'elle rend et irait à l'encontre de l'intérêt public.**

*En toute déférence, compte tenu des éléments que la Régie doit favoriser dans les demandes dont elle est saisie, **l'impact sur les revenus requis du Distributeur qui découlerait de l'autorisation des contrats est plus que raisonnable.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

Nous soutenons également fortement la Déclaration de Tarquti [anglaise B-0041](#) et [française B-0042](#).

Nous réitérons aussi nos [commentaires antérieurs C-RTIEÉ-0009, en pages 2-3](#) :

*Tel que déjà mentionné dans nos [commentaires révisés C-RTIEÉ-0005](#) en page 22, nous soumettons respectueusement que la Régie de l'énergie devrait développer un raisonnement lui permettant, malgré leur non-rentabilité apparente, d'autoriser les présents Contrats, le cas échéant, au nom de « **l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité** », tel que prévu au nouvel article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie, ce qui inclut notamment les « **bénéfices non énergétiques** » intangibles de tels approvisionnements éoliens.*

*En effet, tel que déjà mentionné dans nos [commentaires révisés C-RTIEÉ-0005](#) en page 22, si l'on n'acceptait pas que des conversions non rentables des réseaux autonomes à l'électricité renouvelable puissent être réalisées, alors ces réseaux, pour la plupart, ne se convertiraient pas et demeureront ainsi au diesel (en commençant par Quaqaq et Puvirnitug). Cela n'est souhaitable ni dans l'intérêt public, ni dans l'intérêt de l'environnement, du développement durable et de la transition énergétique.*

Et nos [commentaires révisés C-RTIEÉ-0005](#) en page 23 :

**Ce n'est pas la première fois que la Régie de l'énergie serait ainsi appelée à déterminer le seuil et la structure de non-rentabilité qui lui seraient acceptables et lui permettant malgré tout d'accepter des coûts ou des projets qui, bien que non rentables, demeureraient souhaitables du point de vue de l'intérêt public, de l'environnement, du développement durable et de la transition énergétique.** En effet, depuis longtemps, les programmes en efficacité énergétique des distributeurs sont bel et bien acceptés, non pas sur la base d'un impact tarifaire nul ou négatif pour le distributeur, mais sur la base du test plus large du « **test du coût total en ressources (TCTR)** » de l'ensemble des acteurs concernés. De plus, la Régie a même accepté de

*reconnaître, dans certaines circonstances et dans certains cas, des programmes en efficacité énergétique ne passant pas ce test. Et plus récemment, la Régie jongle aussi avec l'idée d'accepter (selon son jugement non qualitatif) davantage de programmes ne passant pas ce test, voire même d'élargir le test afin d'y tenir compte dorénavant du « **coût social** » et/ou en tentant d'y quantifier des « **bénéfices non énergétiques** ».*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

## **2. LE MAINTIEN DE LA FIABILITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT EN PUISSANCE À QUAQTAQ ET PUVIRNITUQ**

La Régie de l'énergie au présent dossier avait raison de requérir d'Hydro-Québec une meilleure preuve à l'effet que la fiabilité de l'approvisionnement à Quaqtq et Puvirnitq serait assurée par les présents projets.

En effet, dans son Complément du 1<sup>er</sup> novembre 2022 sur les réseaux autonomes du Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'HQD ([HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4210-2022, Pièce B-0013, HQD-3, Doc.2, pp. 23-24](#)), la conversion à l'énergie renouvelable du réseau autonome de Quaqtq était à peine effleurée comme possibilité incertaine et celle du réseau de Puvirnitq n'était pas encore mentionnée. Dans ce contexte, [en page 27 de ce même Complément](#), Hydro-Québec envisageait, parmi ses moyens permettant d'assurer la fiabilité en puissance des divers réseaux autonomes, les suivants :

*Puvirnitq > Planification de la construction d'une nouvelle centrale thermique pour la pointe 2026-2027.*

*Quaqtq > Planification d'une augmentation de puissance pour la pointe 2024-2025 ; d'ici là un groupe électrogène mobile assurera la fiabilité en puissance.*

Dans l'[État d'avancement du 1<sup>er</sup> novembre 2024 du Plan, en page 34](#), la conversion à l'énergie renouvelable du réseau autonome de Quaqtq continuait encore de demeurer incertaine et celle du réseau de Puvirnitq n'était toujours pas mentionnée.

Nous sommes évidemment en accord avec l'assertion d'Hydro-Québec à l'effet que, pour intégrer de l'énergie renouvelable variable dans un réseau autonome telle que de l'énergie éolienne, une deuxième source de production disponible en tout temps est requise telle que la production diesel.

Nous notons par ailleurs que la Régie, en approuvant le Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'HQD avait déjà accepté la construction d'une nouvelle centrale thermique pour la pointe en 2026-2027 à Puvirnituk (de même qu'un groupe électrogène mobile à Quaqtak, mais sans préciser la solution à long terme pour y accroître la puissance disponible). Dans son présent [complément de preuve B-0040, HQD-5, Doc. 1 d'Hydro-Québec, pages 18](#), celle-ci énonce :

*Finally, afin d'éviter toute interprétation erronée, le Distributeur tient à apporter des précisions à sa réponse à la question 6.2 de la DDR no 1 de la Régie. Dans cette réponse, il indiquait :*

*« Le SSÉ contribuera à la fiabilité du réseau en participant aux services de régulation de la fréquence et de la tension, autant en régime permanent que lors d'événements transitoires sur le réseau. Le SSÉ jouera notamment un rôle significatif dans la capacité du réseau à faire face aux variations rapides de la production éolienne susceptibles de se produire lors de variations de vent. Finalement, le SSÉ participera aussi au service de réserve d'exploitation (réserve tournante) afin de garantir la disponibilité d'une puissance suffisante en tout temps pour alimenter les besoins du réseau advenant une diminution partielle ou complète de la production éolienne. »*

*Le Distributeur maintient cette affirmation, mais précise que le rôle du SSÉ quant à la fiabilité est complémentaire et non principal. Les services rendus en fiabilité par le SSÉ sont étroitement liés au fonctionnement en mode jumelage éolien diesel. La fiabilité en puissance, lié au concept d'approvisionnement tel que suivi dans les plans d'approvisionnement, demeurent assurée par la centrale thermique, tel que décrit ci-dessus.*

Nous sommes satisfaits que la fiabilité de l'approvisionnement en puissance à Quaqtak et Puvirnituk sera maintenue. Hydro-Québec se serait peut-être même suréquipée en puissance à grand coût à Puvirnituk (*ayant maintenu inchangé, malgré l'ajout éolien et en batteries, son projet de centrale diesel qui avait été annoncé avant que cet ajout ne soit présenté*). Mais ce n'est pas au présent dossier qu'est évaluée la prudence de cette centrale diesel.

**Il aurait peut-être pu être opportun qu'Hydro-Québec dépose auprès de la Régie le bilan en puissance quantifié des divers moyens de production (diesel, éolien, SSE) tant à Quaqtak qu'à Puvirnituk. La preuve aurait gagné à être précisée et quantifiée en bonne et due forme (ce que la Régie pourrait toujours obtenir par une demande de renseignements additionnelle, si elle le souhaite). Le fait que les investissements du Distributeur ne requièrent plus l'autorisation préalable de la Régie n'a pas pour effet d'abolir la mission de la Régie de surveiller la suffisance et la fiabilité des approvisionnements, mission qu'elle exerce notamment au présent dossier.**

**Mais le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE), par l'expérience et les connaissances des membres de son équipe, ne plaide pas qu'il y ait un enjeu de manque de fiabilité de ces deux projets.**

\* \* \*

Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à **autoriser les contrats d'approvisionnement d'Hydro-Québec (Distribution) en électricité éolienne à Quaqaq et Puvirnitq.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).